

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal **du 20/10/2022**

Date de convocation : 13 octobre 2022

Sont présents : Ludivine CHATENET, Bruno LABROUSSE, Patrice GROS, Anthony CHEZEAUD, Florence JANNOT, Éric ROSSI, Ambre LAZARO, Sylvain TIXIER

Excusés : Messieurs MOREAU Jean-Baptiste et Philippe PEYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LABROUSSE

Ouverture de la séance à 20h16,

I. Approbation Procès-verbal de la réunion du 20/10/2022.

Monsieur Éric ROSSI, a exposé à l'ensemble des membres du Conseil présents, le procès-verbal de la dernière réunion en date du 20/10/2022.

II. DETR 2023

Voirie :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil, le projet de DETR 2022 concernant la voirie ; celui-ci ayant été refusé, il est proposé aux membres du conseil de le reconduire pour l'année 2023. Madame le Maire rappelle que le projet voirie était d'un montant de 32791,50 € hors-taxa après délibération des membres du Conseil le projet de réfection de voirie sera reconduit pour l'année 2023.

Mur du Cimetière :

Madame le Maire propose des travaux de réfection sur le mur du cimetière communale au vu de son importante dégradation et du danger qu'il représente pour les visiteurs. Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir examiner le projet afin de solliciter une DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- donne un avis favorable à ces travaux.
- approuve le devis de l'entreprise BOURLIAUD Pascal pour un montant total de 38 004,65 € HT.
- sollicite une subvention DETR 2023.
- arrête les modalités de financement comme suit :
 - a)-subvention DETR 2023 DE 35% : 13 301,63 €
 - b)-Part restante de la dépense : 24 703,02 HT
- adopte l'échéancier prévisionnel des dépenses comme ci-dessus en chargeant le Maire d'inscrire cette opération au B.P 2023.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs ce projet

III. Autorisation de signature – Marché public

Le Maire présente à l'assemblée le tableau suivant relatif au marché public « restructuration épicerie-bar-restaurant »

		Marché : restructuration épicerie-bar-restaurant			
LOTS		MONTANT HT	MONTANT TTC	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	
LOT	1	51 888,24	62 265,89	CHAPTARD	
MACONNERIE - DEMOLITION - VRD - ESPACES VERTS					
LOT	2	17 113,00	20 535,60	DEMARGNE	
CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE					
LOT	3	33 052,00	39 662,40	NAUDON MATHE	
MENUISERIES EXTERIEURES					
LOT	4	lot supprimé			
SERRURERIE					
LOT	5	45 613,21	54 735,85	GIRAUD	
PLATRERIE - ISOLATION					
LOT	6	12 584,21	15 101,05	CREUSE AGENCEMENT	
MENUISERIES INTERIEURES					
LOT	7	24 210,00	29 052,00	DE MIRANDA PRADILLON	
CARRELAGE - FAIENCE					
LOT	8	8 706,60	10 447,92	COULEURS DECO	
PEINTURE					
LOT	9	54 200,00	65 040,00	PAROTON	
CHAUFFAGE- VENTILATION - PLOMBERIE					
LOT	10	22 555,59	27 066,71	PAROTON	
ELECTRICITE					
LOT	11	14 229,24	17 075,09	PROXIFROID	
EQUIPEMENTS CUISINE					
TOTAL MARCHE		284 152,09	340 982,51		

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- d'**Accepter** l'attribution des différents lots du marché aux différentes entreprises et aux montants comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- d'**Autoriser** madame le Maire à signer tous documents afférents au marché public « restructuration épicerie-bar-restaurant »

IV. Subvention - Associations

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer les subventions pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-DECIDE d'attribuer ou pas les subventions suivantes :

- ACCA : 180 €
- AMI'COLE : 180 €
- CIVAM : 60€
- C.L.C.M : 180 €
- Bouge avec nous : 180 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Grand Bourg : 40 €
- Comité Montaigut en Fête : 180€

-PRECISE que cette dépense d'un montant de 1000 € sera prélevée au compte 6574 du B.P 2022.

Madame le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle du Comité de Fêtes de Montaigut par la fête patronale de juillet 2023. Les membres de Conseil accepte que la commune attribue une subvention exceptionnelle pour la fête patronale, celle-ci sera à prévoir lors de l'élaboration du BP 2023.

V. Mise à jour budgétaire – Bar/Restaurant

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que le projet de restructuration du Bar-Restaurant sera d'un montant de 333 598.80€ HT et qu'il avait été prévu au budget 326 025.00 € HT, soit un besoin en financement 7 573.80€ HT.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de voter une décision modificative afin de réaliser ce projet de restructuration du Bar-Restaurant :

Il est proposé les modifications suivantes :

Désignation	Diminution	Augmentation
2136 – équipement du cimetière	-5 633,30€	0,00€
2151 – réseau -voirie réfection	-1 940,50€	0,00€
2135- Aménagement – mise au norme Bar		+ 7 573,80€

Le Conseil Municipal après délibération :

- Accepte la décision modificative présentée ci-dessus

VI. Ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAIGUT LE BLANC **prend les décisions suivantes** :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAIGUT LE BLANC décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 40 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAIGUT LE BLANC décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- **Montant :** **40 000 Euros**
- **Durée :** **365 jours**
- **Taux d'intérêt applicable** **TAUX FIXE de 1,00 %**
- **Commission d'engagement** **0,20 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **trimestriel**, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAIGUT LE BLANC autorise le Maire, à signer le contrat avec le Crédit Agricole.

Article-3

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAIGUT LE BLANC autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

VII. Questions diverses

Madame le Maire propose un diagnostic énergétique et la révision des plages horaires de l'éclairage public afin de faire des économies d'énergie, les membres du conseil valident la proposition.

Fin de la séance à 21h28